SPEDIDAM

N° 76 | JANVIER 2023

LE MAG

LES ACTUALITÉS DE LA SPEDIDAM

Les ayants droit témoignent de leur satisfaction et de leur confiance envers la SPEDIDAM

Les répartitions 2022

DOSSIER SPÉCIAL : la Copie Privée

Les nouveautés de l'action culturelle

ÉVÉNEMENTS

Retour sur les BIS de Nantes

RECHERCHE D'AYANTS DROIT

SPEDIDAM

LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES

SOMMAIRE

p. 3
L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

p. 4
LES ACTUALITÉS DE LA SPEDIDAM

p. 5-6
LES AYANTS DROIT TÉMOIGNENT DE LEUR SATISFACTION ET DE LEUR CONFIANCE ENVERS LA SPEDIDAM

p. 7-8-9
LES RÉPARTITIONS 2022

p. 10
LES RÉPARTITIONS : MIEUX COMPRENDRE LES LICENCES LÉGALES

p. 11
DOSSIER SPÉCIAL : LA COPIE PRIVÉE

p. 12-13
L'ACTION CULTURELLE : LES NOUVEAUTÉS ET LES NOUVEAUX ARTISTES GÉNÉRATION SPEDIDAM

p. 14
LES RÉMUNÉRATIONS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

p. 15
LA SPEDIDAM VOUS ACCOMPAGNE

p. 16-17
LES ÉVÉNEMENTS

p. 18
RECHERCHE D'AYANTS DROIT

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

FABRICE VECCHIONE

PRÉSIDENT DE LA SPEDIDAM

Une nouvelle année commence qui nécessite, encore une fois, une mobilisation des artistes-interprètes afin de préserver et développer leurs droits.

Si les perceptions de l'année 2022 ont été satisfaisantes, elles ne représentent pas une garantie pour 2023 et les années qui suivront.

La rémunération équitable et la rémunération pour copie privée, qui constituent l'essentiel des perceptions au bénéfice des artistes-interprètes, ne peuvent suffire, à elles seules, à assurer l'avenir des droits alors que les usages et modes d'exploitation de la musique évoluent.

Nos demandes constantes et réitérées de voir la loi adaptée pour permettre une perception au bénéfice des artistes-interprètes auprès des plateformes de « streaming » et de téléchargement sont restées jusqu'à ce jour sans effet, tant le « lobby » de l'industrie a été puissant et entendu des pouvoirs publics.

Nous espérons que l'action du nouveau gouvernement se traduira par une véritable réforme du droit de la propriété intellectuelle, tant attendue, qui garantisse l'avenir des droits des artistes-interprètes dans un environnement numérique où l'utilisation de leur travail se multiplie, sans que des rémunérations ne soient versées à l'immense majorité d'entre eux.

La question relative aux irrépartissables juridiques de la rémunération équitable reste ouverte sur le plan européen et les prochaines étapes seront essentielles notamment pour préserver notre modèle d'aide à la création et la dynamique artistique de notre pays.

C'est pourquoi, la SPEDIDAM sera encore cette année particulièrement soucieuse des aides apportées dans le cadre de son action culturelle, et de leur effet dans le domaine de la création, de la diffusion du spectacle vivant et de l'emploi des artistes-interprètes tous secteurs confondus.

L'actualité en matière de rémunération pour copie privée, sur laquelle nous revenons dans ce numéro, a également été dense en ce début d'année, avec la reprise des travaux de la commission copie privée et en particulier l'adoption, le 12 janvier 2023, d'un nouveau barème applicable aux appareils reconditionnés.

Par ailleurs, l'année 2023 verra la poursuite de la modernisation de la SPEDIDAM, de nos services aux artistes, de nos systèmes d'information et de l'organigramme complet de la société.

> **“ Les droits octroyés aux artistes-interprètes sont une conquête fragile. Il nous appartient, ensemble, de les défendre, de les renforcer et de les étendre dans un environnement où nombreux sont ceux qui les considèrent comme un frein à leurs profits ou restent dans le déni du rôle indispensable des artistes-interprètes. ”**

Faire reconnaître la place des artistes-interprètes dans notre société, notamment par l'exercice de leurs droits, par l'apport que ces droits constituent au revenu des artistes et l'aide qu'ils insufflent dans l'essor de la création, voici ce que peuvent être, en plus de la santé et du bonheur souhaités à tous, les vœux de la SPEDIDAM à l'aube de cette nouvelle année 2023.

SPEDIDAM
LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES

LES ACTUALITÉS DE LA SPEDIDAM

- Nouveauté **SPEDIDAM LE MAG** : un magazine organisé autour des actualités de la SPEDIDAM, des actions menées pour défendre les droits des artistes-interprètes, des dernières répartitions et des événements liés au secteur.
- Les **équipes de la SPEDIDAM** se renforcent avec l'arrivée de nouvelles recrues au sein des services relation artistes, documentation et répartition, ressources humaines, action culturelle et juridique.
- **Erratum Actualités SPEDIDAM N°75** : il était indiqué en page 10 que Mme Roberta Roman était Vice-présidente du Conseil d'Administration de la SPEDIDAM. Nous avons modifié cette erreur sur la version en ligne que vous pouvez retrouver sur notre site spedidam.fr, rubrique "communication" puis "Actualités SPEDIDAM".
- Les contacts du **Service relation artistes, documentation et répartition** ont été mis à jour pour mieux répondre à vos besoins :

ASSISTANCE – Compte artiste en ligne, aide à la déclaration d'enregistrements.
Téléphone : 01 44 18 58 70
E-mail : **assistance@spedidam.fr**

RELATION ARTISTES - Informations sur les répartitions nationales et internationales, les mandats.
Téléphone : 01 44 18 58 51
E-mail : **relation.artiste@spedidam.fr**

CARRIÈRE - Suivi du traitement des déclarations d'enregistrements et questions sur le relevé de carrière, le traitement des publications, les rééditions ou autres justificatifs d'exploitation postérieurs aux déclarations d'enregistrement.
Téléphone : 01 88 40 66 17
Permanences le matin du lundi au mercredi.
E-mail : **carriere@spedidam.fr**

RÉPARTITION - Vérification des répartitions et règlements.
E-mail : **repartition@spedidam.fr**

Retrouvez tous les contacts sur **spedidam.fr**

À noter : L'accueil des artistes-interprètes dans les locaux de la SPEDIDAM est ouvert uniquement sur rendez-vous les lundis et mercredis. Si vous souhaitez vous rendre dans nos locaux, nous vous invitons à contacter le standard par téléphone au 01 44 18 58 58 ou par e-mail à l'adresse documents@spedidam.fr pour prendre rendez-vous.

LES AYANTS DROIT TÉMOIGNENT DE LEUR SATISFACTION ET DE LEUR CONFIANCE ENVERS LA SPEDIDAM

En 2022, nous vous avons donné la parole.
Une grande consultation en ligne a été menée, du 27 octobre au 22 novembre 2022, par l'intermédiaire de l'institut de sondage indépendant Toluna Harris Interactive. La SPEDIDAM remercie chaleureusement les 2 820 ayants droit ayant consacré du temps à répondre en ligne à cette étude de satisfaction !

Quels sont les principaux enseignements ?

- **8 ayants droit sur 10 sont satisfaits de leur contact avec la SPEDIDAM.**

Les répondants ayant essayé de joindre la SPEDIDAM (le plus souvent par téléphone et e-mail) parviennent presque systématiquement à leurs fins (92%) et partagent leur nette satisfaction quant aux échanges et à la prise en charge de leur situation (85% SE DECLARENT SATISFAITS DE LA QUALITÉ DE L'ÉCHANGE, 80% DE LA QUALITÉ DE LA RÉPONSE APPORTÉE ET 79% DE LA DURÉE D'ATTENTE POUR OBTENIR UNE RÉPONSE).

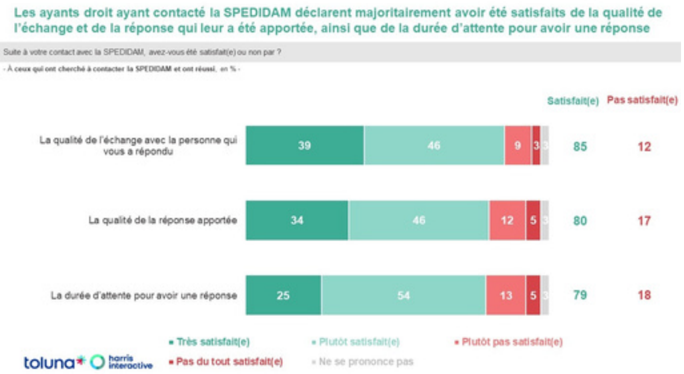

Pour l'avenir, les ayants droit déclarent principalement souhaiter contacter la SPEDIDAM par **e-mail** (69%) mais également par téléphone (49%), voire directement via leur compte artiste (37%). La moitié des ayants droit indique souhaiter un point de contact téléphonique, attestant de la nécessaire complémentarité entre les canaux de communication dématérialisés et le contact humain.

Le site Internet spedidam.fr offre une expérience plutôt positive (71% indiquent par exemple que ce site donne une bonne image de la SPEDIDAM), néanmoins ses utilisateurs se montrent plus partagés sur l'aspect moderne et la mise à jour régulière de ce site (60% d'utilisateurs satisfaits).

- **Deux tiers des ayants droit de la SPEDIDAM déclarent avoir une bonne connaissance de son rôle.**

67% des ayants droit indiquent bien connaître le rôle de la SPEDIDAM. Ce degré de connaissance n'est cependant pas uniforme chez toutes les catégories de répondants. Par exemple, 50% des moins de 35 ans déclarent bien connaître son rôle tandis que ce pourcentage atteint 72% chez les plus de 65 ans.

- **De manière générale, les ayants droit déclarent être satisfaits des services de la SPEDIDAM, lui attribuant une note moyenne de 6,6 sur 10.**

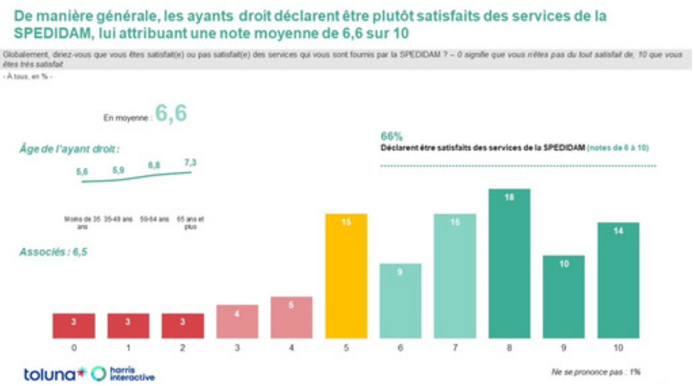

- **Le compte artiste en ligne est utilisé par une majorité d'artistes-interprètes bien que la connaissance de l'ensemble de ses fonctionnalités ne soit pas encore complètement acquise.**

Un peu plus de la moitié des artistes-interprètes (55%) déclare connaître le compte artiste en ligne. Les utilisateurs du compte artiste en ligne déclarent en majorité être satisfaits de cet outil (68%) mais seulement 14% déclarent en être « tout à fait satisfaits ». Plusieurs limites techniques ont été relevées par ses utilisateurs : un peu plus de la moitié indiquent que ce compte est régulièrement mis à jour (52%), qu'il est utile pour comprendre leurs droits (57%) ou agréable à parcourir (58%).

- **La possibilité de remplir une déclaration d'enregistrement en ligne est encore méconnue.**

Point d'entrée principal avec la SPEDIDAM, les artistes-interprètes déclarent en grande majorité avoir le souvenir d'avoir déjà rempli une feuille de présence papier lors d'une session d'enregistrement (79%).

44% des artistes-interprètes qui utilisent un compte artiste en ligne déclarent savoir qu'il est possible de remplir une déclaration d'enregistrement en ligne. 58% des artistes-interprètes ayant déjà réalisé cette opération estiment que la déclaration d'enregistrement en ligne pourrait être simplifiée. La suppression des feuilles de présence papier au profit de déclarations d'enregistrement en ligne est plébiscitée par 3/4 des artistes-interprètes.

- **Les ayants droit sont plutôt satisfaits du bordereau de règlement qui leur est adressé par la SPEDIDAM.**

Après s'être vu présenter un bordereau de règlement utilisé par la SPEDIDAM, les ayants droit estiment dans l'ensemble que ces bordereaux comportent bien toutes les informations dont ils ont besoin (75%), qu'ils sont présentés clairement (73%) et qu'ils sont facilement compréhensibles (69%).

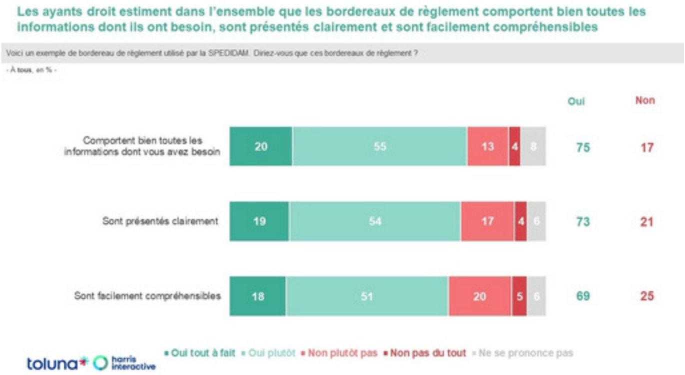

- **Un peu plus de la moitié des ayants droit se déclarent bien informés par la SPEDIDAM.**

52% des ayants droit se déclarent bien informés sur leurs droits. Le niveau d'information est plus bas chez les moins de 35 ans (32% de bien informés) que chez les plus de 65 ans (64% de bien informés). Pour la suite, les ayants droit souhaiteraient principalement être informés de leurs droits par l'envoi de notes d'information par e-mail (75%), tandis que 42% souhaiteraient être informés par de courtes vidéos explicatives sur le site de la SPEDIDAM.

- **Les ayants droit font confiance à la SPEDIDAM pour gérer leurs rémunérations au titre du streaming.**

La SPEDIDAM bénéficie d'un socle de confiance solide auprès d'ayants droit qui souhaitent qu'elle continue à les informer et à défendre leurs droits.

AINSI, PRÈS DE 9 RÉPONDANTS SUR 10 SOUHAITENT QUE CE SOIT LA SPEDIDAM QUI PRENNE EN CHARGE LES RÉMUNÉRATIONS DES ARTISTES-INTERPRÈTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DE LEURS ENREGISTREMENTS SUR DES PLATEFORMES DE STREAMING (SPOTIFY, DEEZER...).

L'étude fait ressortir une satisfaction globale des ayants droit et conforte la SPEDIDAM dans ses orientations stratégiques. Elle permet également d'identifier des attentes d'amélioration, notamment en ce qui concerne le site internet spedidam.fr, le compte artiste en ligne ainsi que les moyens d'information et de communication.

Pour mieux répondre à vos attentes, la SPEDIDAM étudie et prend en compte tous les enseignements de cette consultation en vue de poursuivre et accentuer les modernisations que nous avons engagées, notamment :

- **La refonte du site internet spedidam.fr.**
- **L'amélioration du compte artiste et notamment de la déclaration d'enregistrement en ligne.**
- **L'extension et la diversification de l'information et de la communication en vue de mieux vous faire connaître vos droits et nos missions et de renforcer notre lien avec les plus jeunes.**

En 2023, la SPEDIDAM poursuit sa transformation et intègre les enseignements de ce sondage à sa démarche d'amélioration constante afin de vous proposer des services toujours plus performants. Nous reviendrons régulièrement vers vous pour vous faire part des actions mises en place.

Méthodologie : Consultation anonyme réalisée par Toluna Harris Interactive en ligne du 27 octobre au 22 novembre 2022. Échantillon de 2 820 ayants droit de la SPEDIDAM, interrogés à partir de la base totale de contacts fournie par la SPEDIDAM. Chaque ayant droit a reçu une invitation unique par e-mail à répondre à un questionnaire en ligne de la part de Toluna Harris Interactive.

LES RÉPARTITIONS DE DÉCEMBRE 2022

- **Répartition générale - Licences légales**

Le montant de la répartition des droits de décembre 2022 est en hausse de 7,68 % par rapport à la répartition effectuée en juin 2022. Les perceptions de 2022 se situent à un niveau proche de celles encaissées avant la crise sanitaire de 2020 et 2021.

Les sommes de la répartition générale créditée le **6 décembre 2022** sont issues des perceptions de la SPEDIDAM de mars à août 2022 inclus.

Le montant total affecté aux artistes au titre de cette répartition des **licences légales** (rémunération équitable + rémunération pour copie privée) est de 8 146 317 € selon le détail ci-dessous :

Rémunération équitable :

Radios : 1 011 477 €
Lieux sonorisés : 1 398 156 €
Discothèques : 92 455 €
Télévisions : 117 410 €

Rémunération pour copie privée :

Copie privée sonore : 4 302 177 €
Copie privée audiovisuelle : 1 224 642 €

- **Répartition des licences légales aux OGC étrangers**

Montant réparti le 27 décembre 2022 : 14 032 215,85 €

- **Répartition à la diffusion**

Montant réparti le 24 décembre 2022 : 3 341 372,25 €

- **Répartition des reconstitutions de carrières**

Montant réparti le 27 décembre 2022 : 854 317,78 €

- **Répartition des sommes en provenance de la SAI**

Montant réparti le 21 décembre 2022 : 201 283,40 €

- **Répartition des excédents de frais de gestion**

Montant réparti le 26 décembre 2022 : 1 103 921,66 €

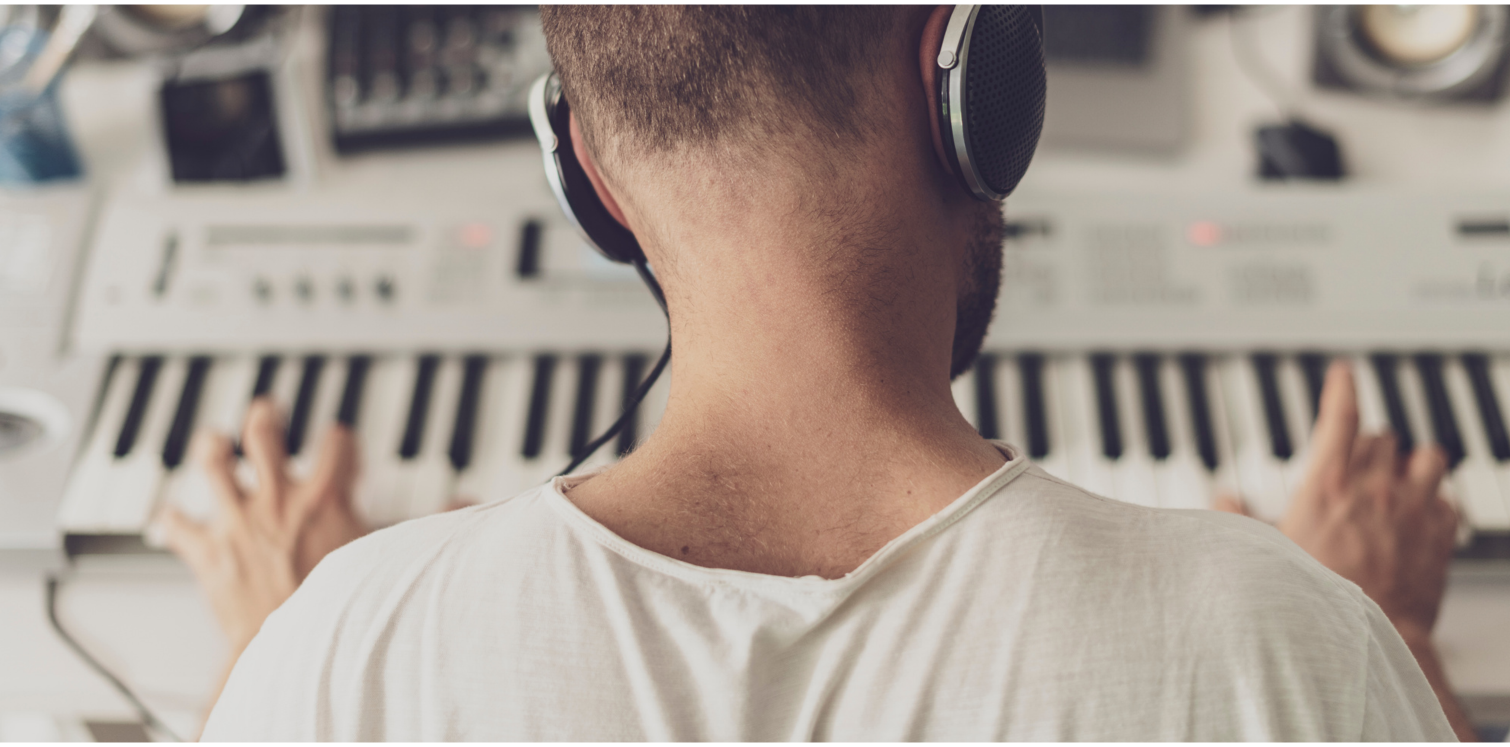

LES RÉPARTITIONS 2022

Un montant total de plus de 50 millions d'euros a été réparti sur l'année 2022.

RÉPARTITIONS	DATE 2022	MONTANT BRUT GLOBAL RÉPARTI (EN EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES
Répartition générale - Répartition nominative	juin	5 674 225,05	68 058
Répartition générale - Répartition nominative	décembre	6 084 236,58	68 008
Répartition générale - Répartition des affectés non identifiés	juin	1 891 208,83	97 963
Répartition générale - Répartition des affectés non identifiés	décembre	2 062 081,79	99 852
Répartition des sommes en provenance de la SAI	août	893 820,55	7 904
Répartition des sommes en provenance de la SAI	août	238 709,39	5 354
Répartition des sommes en provenance de la SAI	décembre	201 283,40	4 074
Répartition des licences légales en provenance des OGC étrangers	août	143 784,36	674
Répartition des licences légales aux OGC étrangers	juillet	284 611,13	1 OGC*
Répartition des licences légales aux OGC étrangers	décembre	14 032 215,85	16 OGC*
Répartition des excédents de frais de gestion	décembre	1 103 921,66	103 637
Répartition des droits exclusifs	avril	180 289,96	770
Répartition des droits exclusifs	août	178 592,39	651
Répartition des droits exclusifs	novembre	141 266,99	1 018

*OGC= Organisme de Gestion Collective étranger

LES RÉPARTITIONS 2022

RÉPARTITIONS	DATE 2022	MONTANT BRUT GLOBAL RÉPARTI (EN EUROS)	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES
Répartition aux artistes principaux membres des OGC étrangers	novembre	798 266,21	8 OGC*
Répartition aux artistes principaux	avril	3 374 187,66	963
Répartition aux artistes principaux	septembre	756 465,31	982
Répartition à la diffusion	avril	4 654 870,59	6 146
Répartition à la diffusion	août	2 385 267,18	6 114
Répartition à la diffusion	décembre	3 341 372,25	7 851
Reconstitution de carrières	mars	409 395,53	84
Reconstitution de carrières	août	655 976,37	7 439
Reconstitution de carrières	décembre	854 317,78	7 655

*OGC= Organisme de Gestion Collective étranger

LES RÉPARTITIONS : MIEUX COMPRENDRE LES LICENCES LÉGALES

Les licences légales, quelques explications :

Les licences légales comprennent la **rémunération équitable** et la **rémunération pour copie privée** sonore et audiovisuelle.

La **rémunération équitable** est **perçue auprès** des **radios,** des **lieux sonorisés,** des **discothèques** et des **télévisions.** Elle est répartie aux artistes-interprètes ayant participé à l'enregistrement de phonogrammes du commerce.

Dans le secteur des radios et des discothèques, relevés de diffusion et sondages sont exploités afin d'accorder aux phonogrammes diffusés une part des sommes perçues **proportionnellement à leur durée de diffusion**.

En l'absence de relevés de diffusion et en fonction des genres musicaux diffusés et identifiés par sondage, les sommes perçues sont **réparties selon la participation des artistes-interprètes aux séances d'enregistrement** de phonogrammes exploités. Ces participations sont notamment établies par des **feuilles de présence** que les artistes adressent à la SPEDIDAM ou renseignent en ligne via leur compte artiste, myspedidam.fr.

La **rémunération pour copie privée est perçue auprès des importateurs et fabricants de supports vierges d'enregistrement.** Elle est répartie aux artistes-interprètes ayant participé à l'enregistrement de phonogrammes et de vidéogrammes exploités en France.

Les sommes perçues sont **réparties en fonction de la participation des artistes-interprètes** aux séances d'**enregistrement de phonogrammes et vidéogrammes** copiés en fonction des genres musicaux identifiés par sondage (CSA), sur la base notamment des feuilles de présence.

Par ailleurs, une part de la répartition est effectuée sur la base des résultats obtenus après l'exploitation des relevés de diffusion des radios.

DOSSIER SPÉCIAL : LA COPIE PRIVÉE

Dans sa décision n° 23, relative à l'assujettissement des appareils reconditionnés, la commission pour la rémunération de la copie privée a adopté un barème, lors de sa réunion du 12 janvier 2023. Ce barème a été adopté à 14 voix pour 5 abstentions et 2 voix contre.

Conformément aux préconisations émises par le Conseil d'État, ce barème est identique à celui voté par la commission le 1er juin 2021 dans sa décision n° 22. Celui-ci avait été annulé sur la forme le 19 décembre 2022 par le Conseil d'État qui estimait que la décision adoptée ce jour-là l'avait été par une commission “composée irrégulièrement” puisque trois membres représentant les consommateurs n'y siégeaient plus. L'annulation devait prendre effet à partir du 1er février 2023.

Pour rappel, un rapport du Gouvernement au Parlement sur la rémunération pour copie privée est paru à la fin du mois d'octobre 2022. Il reconnaît la place incontournable dans le financement de la vie culturelle de la rémunération pour copie privée, dont 25% sont utilisés pour soutenir financièrement des milliers d'événements culturels, de nouvelles créations, des concerts, des films, des festivals, des salles de spectacles, des salons du livre, des expositions ou encore des projets artistiques dans les écoles.

Pour autant, les ayants droit ne peuvent que regretter la méthode adoptée pour son élaboration et l'absence de procédure contradictoire qui aurait pu permettre d'éviter certaines assertions et approximations qui nuisent à la crédibilité de ce rapport.

Ainsi, on ne peut pas à la fois reprocher à la Commission Copie Privée de lancer des études effectuées par un tiers neutre, tâche qui lui a été confiée par le législateur, et indiquer que les questionnaires sont trop complexes, alors qu'ils sont le fruit d'un consensus entre ayants droit, importateurs et consommateurs, et proposer finalement que ce soit une autorité administrative indépendante qui s'en occupe, l'ARCOM ou l'ARCEP, sachant que ces dernières ont précisé qu'elles ne souhaitaient pas s'en saisir.

Par ailleurs, le rapport préconise d'exclure les représentants des consommateurs des débats alors que ce sont eux qui d'une part supportent la redevance et d'autre part bénéficient du développement de la culture à travers les aides finançant les festivals, les concerts, ainsi que le développement et la diffusion de nouveaux artistes. Cette préconisation semble donc bien contraire à l'esprit de la loi et à la recherche du consensus voulu par le législateur.

Une bonne nouvelle : La commission qui s'est enfin réunie le 12 janvier 2023 doit maintenant reprendre ses travaux sur les pratiques de copie privée et notamment sur les mémoires mortes des micro-ordinateurs. Elle doit procéder à la réalisation de nouvelles études d'usage sur les principaux supports assujettis, les précédentes études ayant été effectuées en 2017.

L'ACTION CULTURELLE : LES NOUVEAUTÉS

Nouvelle organisation de la commission d'attribution des aides

Afin de permettre une alternance, cette commission d'attribution des aides comporte trois groupes composés chacun de sept personnes élues par le Conseil d'administration à bulletin secret, à raison de :

- 3 administrateurs de la SPEDIDAM ;
- 4 artistes associés non membres des instances de la SPEDIDAM.

Les nouveaux critères d'appréciation

Pour chaque programme d'aides, il existe des critères d'appréciation sur lesquels la commission se base pour accorder ou non des aides à une structure. Ces critères permettent également de déterminer le montant de l'aide attribuée en fonction de l'enveloppe globale allouée au programme.

Les nouveaux critères d'appréciation sont disponibles sur notre site **spedidam.fr**

Rappel des "Aides aux projets" avec accès direct au dossier sur ADEL :

- Diffusion de spectacle vivant / **Aide aux festivals**
- Diffusion de spectacle vivant / **Aide au spectacle musical**
- Diffusion de spectacle vivant / **Aide au spectacle dramatique - chorégraphique - cirque**
- Diffusion de spectacle vivant / **Aide au déplacement international**
- Création / **Aide à la création d'une Bande Originale pour spectacle dramatique et chorégraphique**
- Création / **Aide à la promotion par l'image**
- Formation / **Aide aux formations professionnelles des écoles**

Retrouvez les aides avec demande préalable d'accès au dossier, sur **spedidam.fr**

Scannez ce QR code ou cliquez dessus pour retrouver toutes les aides culturelles versées par les organismes de gestion collective (OGC) dans cette base de données centralisée.

L'ACTION CULTURELLE : LES NOUVEAUX ARTISTES GÉNÉRATION SPEDIDAM

Génération SPEDIDAM - Jazz & Musique du monde

En instaurant, en symbiose avec des structures dont elle est partenaire, le projet « **Génération SPEDIDAM** », la SPEDIDAM met en valeur l'ensemble des artistes qui ont en commun un incontestable talent de niveau international, un goût de la recherche et un sens affirmé de la relation entre l'artiste et le public.

La SPEDIDAM accompagne durant trois années ces artistes de premier plan et leur offre une opportunité supplémentaire de se produire dans des lieux emblématiques devant un large public, tous genres musicaux confondus.

La SPEDIDAM permet à ces artistes d'effectuer un travail de création dans le cadre de résidences multiples.

Nous sommes heureux de vous communiquer ci-dessous la liste des artistes retenus pour le programme « **Génération SPEDIDAM** » Jazz et Musique du monde pour les années 2023-2025.

- **Pierre BALDY-MOULINIER**
- **Baptiste HERBIN**
- **Paul JARRET**
- **Célia KAMENI**
- **Géraldine LAURENT**
- **Paul LAY**
- **Sarah LENKA**
- **Hugo LIPPI**
- **Étienne MANCHON**
- **Abraham MANSFARROLL-RODRIGUEZ**
- **Elie MARTIN-CHARRIERE**
- **Nirina RAKOTOMAVO**

LES RÉMUNÉRATIONS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

L'un des avantages que vous confère le statut d'associé de la SPEDIDAM est de pouvoir bénéficier des rémunérations provenant des exploitations de vos enregistrements à l'étranger.

Les rémunérations sont perçues pour l'exploitation de vos enregistrements dans les pays dans lesquels existe un organisme homologue avec lequel la SPEDIDAM a conclu un accord bilatéral.

De quoi s'agit-il ?

Les accords bilatéraux sont des accords de représentation réciproque entre la SPEDIDAM et un organisme de gestion collective étranger qui se reversent mutuellement des droits perçus, chacun sur son propre territoire, pour leurs membres.

Comment ça marche ?

Imaginons 3 artistes associés de la SPEDIDAM ayant participé à un titre diffusé et exploité en Espagne. En vertu de l'accord bilatéral conclu entre la SPEDIDAM et la société homologue espagnole AIE, celle-ci perçoit les rémunérations légales auprès des exploitants (radios, lieux sonorisés) de ces enregistrements sur le territoire espagnol et les transfère à la SPEDIDAM afin que la SPEDIDAM les paie à ses associés. Si les 3 artistes en question n'avaient pas été associés de la SPEDIDAM, la SPEDIDAM n'aurait alors pas eu de mandat pour collecter l'argent auprès d'AIE et pour le reverser aux artistes.
Réciproquement, dans le cadre de cet accord, la SPEDIDAM verse à AIE les rémunérations perçues pour l'utilisation en France des enregistrements de ses associés, qu'AIE paie à ces derniers.

Quels sont les pays avec lesquels nous avons des accords bilatéraux ?

Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Croatie, Espagne, Finlande, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Pays Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume Uni, Suède, Russie.

Retrouvez la liste complète des organismes étrangers avec lesquels la SPEDIDAM a signé un accord bilatéral, ainsi que les droits couverts, sur notre site **spedidam.fr**

Afin de percevoir toujours plus de droits pour ses associés, la SPEDIDAM œuvre dans le cadre de l'organisation internationale SCAPR afin de conclure de nouveaux accords concernant les territoires non encore couverts.

LA SPEDIDAM VOUS ACCOMPAGNE : LES AVANTAGES DE L'ADHÉSION

Pourquoi adhérer à la SPEDIDAM, voici les avantages :

- Une **protection renforcée** des droits de propriété intellectuelle notamment en ce qui concerne les utilisations secondaires et les enregistrements « illicites ».
- Une **gestion plus étendue de vos droits** par rapport à la situation de non associé·e, particulièrement en percevant des rémunérations supplémentaires provenant des exploitations internationales. La liste des organismes avec lesquels la SPEDIDAM a conclu des accords bilatéraux et des territoires couverts est disponible sur notre site spedidam.fr.
- Un **accès personnalisé sécurisé** aux informations communiquées à chaque Assemblée générale, via votre « Compte artiste » sur notre site **myspedidam.fr**
- Des **conseils personnalisés** donnés par le service juridique de la SPEDIDAM.

L'adhésion à la SPEDIDAM permet également :

- de participer à la vie sociale de la SPEDIDAM notamment en votant aux Assemblées générales et en élisant les membres du Conseil d'administration,
- de faire entendre votre voix lors de débats de société en renforçant l'action de la SPEDIDAM,
- d'intégrer une communauté d'artistes-interprètes professionnel·le·s et participer à des rencontres, des échanges, des événements professionnels.

Plus de **40 000 artistes-interprètes** ont choisi d'être associé·e·s à la SPEDIDAM.

Vous souhaitez nous rejoindre, rendez-vous sur notre site **spedidam.fr**

LES ÉVÉNEMENTS

biennales internationales du spectacle
nantes 2023

Le grand rendez-vous des **BIS de Nantes** 2023 s'est tenu les 11 et 12 janvier. Ce salon est un événement unique au monde, par son ampleur, son effervescence et la richesse de ses contenus.

Le salon a connu un grand succès, le stand de la SPEDIDAM également et nos deux ateliers dédiés aux "droits des artistes-interprètes" et à "l'action culturelle de la SPEDIDAM" ont fait salle comble pour notre plus grande joie.

Retour en images sur les temps forts de ces deux jours d'échanges avec les artistes-interprètes :

LES ÉVÉNEMENTS À VENIR

Les **23, 24 et 25 mars 2023**, le festival et marché musical **Babel Med**, un des plus réputés d'Europe, revient en grand, baptisé **Babel Music XP**.

Après cinq années d'interruption, ce festival revient dans une forme étoffée en gardant l'esprit des formats précédents entre les musiques du monde et l'industrie musicale.

Venez-nous rencontrer ! La SPEDIDAM sera présente pour un atelier dédié aux droits des artistes-interprètes et à l'action culturelle de la SPEDIDAM, le vendredi 24 mars à 16h. Et des speed-meetings seront également organisés pour pouvoir échanger.

Musicora, le grand rendez-vous de la musique et des musicien·ne·s, revient cette année à La Seine Musicale (à Boulogne-Billancourt) du **26 au 28 mai 2023**.

Musicora c'est un lieu unique de rencontres, d'informations et d'échanges pour les professionnel·le·s de la musique, du spectacle vivant et de l'enseignement musical ; pour les musiciens et musiciennes professionnel·le·s, les amateur·rice·s et les futur·e·s musicien·ne·s ; pour les mélomanes et tous les fans de musique. Concerts, conférences ou encore ateliers, durant trois jours la musique se pratique, s'écoute, s'apprend et se vit !

La SPEDIDAM vous donne rendez-vous durant ces trois jours sur son stand et lors de concerts "**Génération SPEDIDAM**".

LA SPEDIDAM RECHERCHE DES ARTISTES-INTERPRÈTES

Si vous connaissez certain·e·s des artistes-interprètes de la liste ci-dessous, merci de nous contacter via l'e-mail maj@spedidam.fr ou par téléphone au 01 44 18 58 58 afin que nous puissions régulariser la répartition de leurs droits. Cette liste n'est pas exhaustive. La SPEDIDAM met à votre disposition un moteur de recherche d'ayants droit non identifiés (dont la participation à un enregistrement n'est pas connue de la SPEDIDAM) ou non localisés (dont les coordonnées postales et/ou bancaires nécessaires au paiement ne sont pas connues de la SPEDIDAM ou obsolètes). Pour y accéder, veillez scanner le QR code en bas de page ou cliquer dessus. Merci pour votre aide.

ACEF Nabil - VOIX CHANTEUR
AGGERY Blandine - VOIX CHANTEUSE
ALVES Joctan - BATTERIE
ANERILLES Alexis - TROMPETTE
ANTOINE Bernard - BATTERIE
BARATINY Johann - VOIX CHANTEUR
BENNANI ZEROUAL Karim - BATTERIE
BETCHANGO Pierre Valmy - PERCUSSION
BOEHM Benjamin - GUITARE
BONNET Wilfried - SAXOPHONE
BOUILLAGUET Alexis - GUITARE BASSE
BOUNADJA Toufik - VOIX CHANTEUR
BURRI Nadine - PERCUSSION
CAMARA Mamadou - GUITARE
CAMPO Cyrille - CLAVIERS
CARQUILLAT Jacques - PIANO
CHARRIERE David - INSTRUMENTS SPÉCIAUX
CHOI Yoosung - BARYTON (VOIX)
COULOMB Victor - VOIX CHANTEUR
CROCHON Mathias - VOIX CHANTEUR
DAIAN Julien - SAXOPHONE
DE JESUS Joselha - GUITARE
DE WILDE Filip - PIANO
DECHANOZ Robin - GUITARE BASSE
DECIMUS Ghislaine - DANSEUSE (CHORÉGRAPHIE)
DESBIOLLES Laurent - SAXOPHONE
DIARRA Samba - FLÛTE
DIOUBATE Karamba - GUITARE
DOUFILS Arnaud - BATTERIE
DUNAN BATTANDIER Stéphane - PERCUSSION
EDONGUE James - GUITARE BASSE
ELHAMRANI Monsif - CLAVIERS
EMENEYA MUBIALA Jean Baptiste - VOIX CHANTEUR
FALL Mame Pedre - VOIX CHANTEUR
FRAOUCENE Sofiane - VOIX CHANTEUR
GARCIA Bertrand - DANSEUR (CHORÉGRAPHIE)
GICQUEL Angélique - ACCORDÉON
GOMEZ GUILBEAUX Hector - VOIX CHANTEUR
GUERET Corinne - VOIX CHANTEUSE
GUIGANTON Joël - GUITARE
GUTIERRES Lucie - VOIX CHANTEUSE
HAFFNER Marie - VOIX CHANTEUSE
HERVEET Corto - GUITARE
HERVEET Elvis - GUITARE
HOMINAL Didierl - GUITARE
ISHII Anna - DANSEUSE (CHORÉGRAPHIE)
JIANG Zeyang - FLÛTE
JOSEPH Tanica - VOIX CHANTEUR
JUNCA Laetitia - VOIX CHANTEUSE
JUNIEL Alexandra - VOIX CHANTEUSE
KAMONA Albert - GUITARE
KASTNER Myriam - VOIX CHANTEUSE
KENNEDY Lauren - DANSEUSE (CHORÉGRAPHIE)
KHELIFA Éric Jean Pierre - CLAVIERS
KO Jong Hoon - VOIX LYRIQUE
KOLOGBO Oghene - GUITARE
KOUOH SEPPO Joseph - VOIX CHANTEUR
KOUYATE Ousmane - INSTRUMENTS SPÉCIAUX
LAICHOUR Morad - GUITARE
LAVERGNE Audrey - VOIX CHANTEUSE
LE BRUN Pierre Jean - GUITARE
LE PIPEC Igor - DANSEUR (CHORÉGRAPHIE)
LEGER Arnaud - CLAVIERS
LEVEQUE Emmanuel - GUITARE
LIER Christophe - PIANO
LIMAYA Lokela - GUITARE
LOUIS LOUISY BLACKSTONE Luc - GUITARE BASSE
LUCE VERONIQUE Jean Philippe Max - VOIX CHANTEUR
MANSON Alexander - FLÛTE
MARY Fabien - CLAVIERS
MATENDELE Muloso - GUITARE
MAZET Patrick - VOIX LYRIQUE
MEIRELLES Fernando Vitor - GUITARE
MEZARI Sofiane - VOIX CHANTEUR
MILEO MASSIX Marianne - GUITARE
MILLET Mélanie - VOIX CHANTEUSE
MOURIER Marie - VOIX CHANTEUSE
NICOLAS Thierry - GUITARE
NINCI Samuele - DANSEUSE (CHORÉGRAPHIE)
OHANNESSIAN Georges - GUITARE
PASIN Philippe - GUITARE BASSE
PEREZ CORBOS Reynaldo - VOIX CHANTEUR
PICARD Gabriel GUITARE
PICARD Romann - GUITARE
POINTEAU Geneviève - VOIX CHANTEUSE
POKYDYOUK Andriy - SAXOPHONE
POTY Guillaume - GUITARE BASSE
RATEAU Jérôme - PIANO
RAUL Guara Colas - GUITARE
RIVOALLANOU DREVET Christina Thérèse - VOIX CHANTEUSE
ROCHE Élise - VOIX CHANTEUSE
ROSIER Jean Luc - VOIX CHANTEUR
ROSSETTO Virginie - DANSEUSE (CHORÉGRAPHIE)
ROUSSEAU Stéphane - GUITARE BASSE
SAID David - SYNTHÉTISEUR
SAID Taric - GUITARE BASSE
SAMBE Naghmey Aby - GUITARE
SATO Mami - PIANO
SCHMITT Patrick - GUITARE
SIGERE Daniel - GUITARE
SKLAR Alexis - VOIX CHANTEUR
SOUSKANOV Vitalii - TROMBONE
TAPUTU Simone Lucette - GUITARE HAWAIENNE
THIERRY William Fréderic Olivier - CONTREBASSE
TILLET Régis - CONTREBASSE
TIRBOIS Julien - VIOLON
TRAORE Abdel Rozac - VOIX CHANTEUR
VARONA Chandra - VIOLON
VIGNE Joël - GUITARE
WILLIAMS Lateef - DANSEUR (CHORÉGRAPHIE)
WINTERSTEIN Stéphane - GUITARE
WIRZ RAJON Anne - VOIX CHANTEUSE
YACOUBI Emmanuelle - VOIX CHANTEUSE
ZHOU Zhi Jie - DANSEUR (CHORÉGRAPHIE)

SCANNEZ LE QR CODE

SPEDIDAM

LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES

La **SPEDIDAM** œuvre afin de garantir aux artistes-interprètes de toutes catégories les droits à rémunération qui leur ont été reconnus.

La **SPEDIDAM** répartit des droits à plus de 100 000 artistes-interprètes dont près de 40 000 sont ses associé·e·s.

En conformité avec la loi, la **SPEDIDAM** affecte une part des sommes qu'elle perçoit à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant, à des actions d'éducation artistique et culturelle et à la formation d'artistes !

En 2022, la SPEDIDAM a participé au financement de 21 176 représentations (festivals, musique, théâtre, danse), contribuant activement à l'emploi de milliers d'artistes-interprètes qui font la richesse et la diversité culturelle en France.

Plus que jamais, la SPEDIDAM se mobilise et poursuit ses missions en 2023 au service des artistes-interprètes et demeure l'ALLIÉE D'UNE VIE D'ARTISTE.

© Photos IStock.com / Shutterstock

16, rue Amélie - 75007 PARIS • +33 (0)1 44 18 58 58 • www.spedidam.fr
344 175 153 R.C.S. Paris

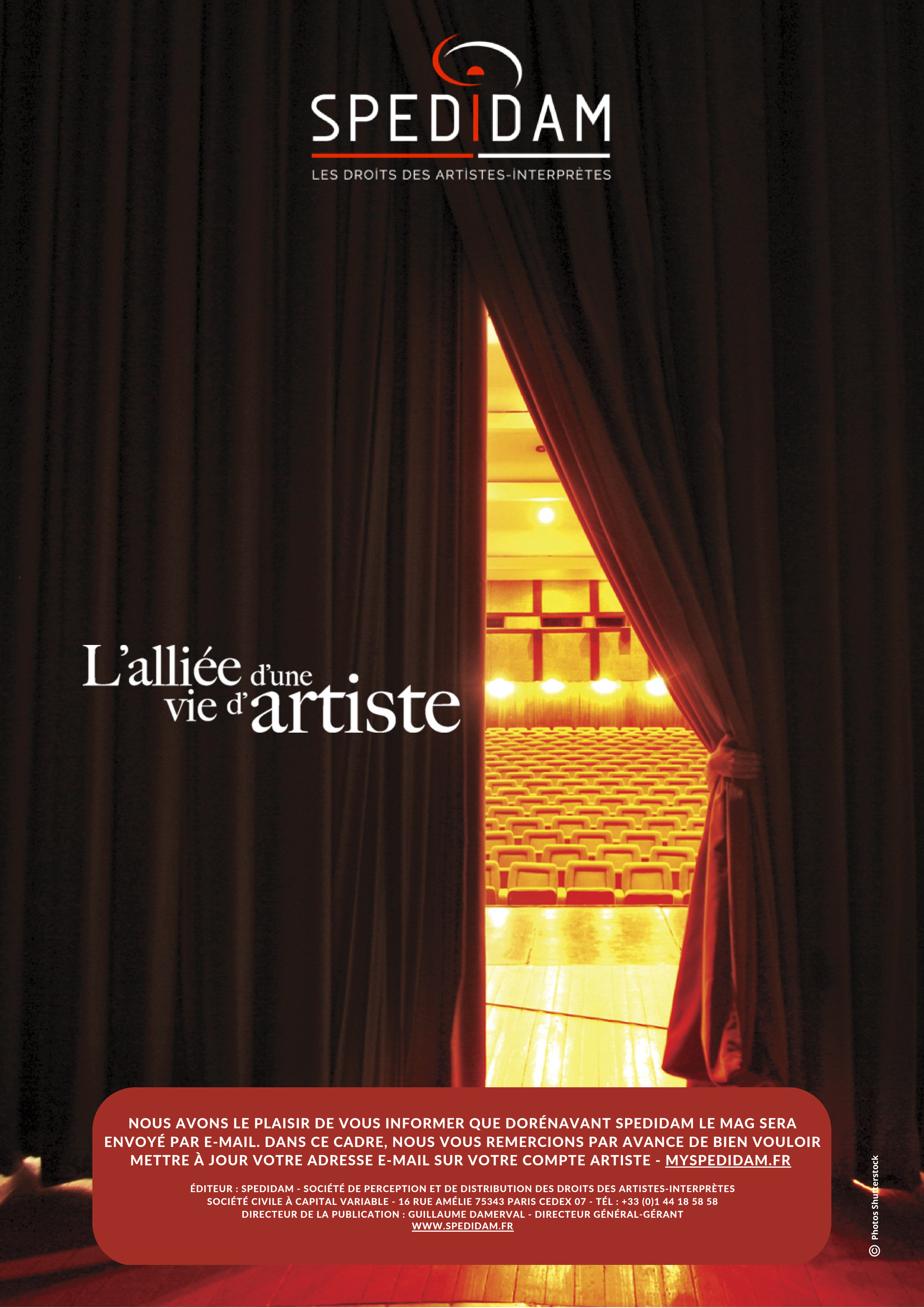

SPEDIDAM

LES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES

NOUS AVONS LE PLAISIR DE VOUS INFORMER QUE DORÉNAVANT SPEDIDAM LE MAG SERA ENVOYÉ PAR E-MAIL. DANS CE CADRE, NOUS VOUS REMERCIONS PAR AVANCE DE BIEN VOULOIR METTRE À JOUR VOTRE ADRESSE E-MAIL SUR VOTRE COMPTE ARTISTE - MYSPEDIDAM.FR

ÉDITEUR : SPEDIDAM - SOCIÉTÉ DE PERCEPTION ET DE DISTRIBUTION DES DROITS DES ARTISTES-INTERPRÈTES
SOCIÉTÉ CIVILE À CAPITAL VARIABLE - 16 RUE AMÉLIE 75343 PARIS CEDEX 07 - TÉL : +33 (0)1 44 18 58 58
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GUILLAUME DAMERVAL - DIRECTEUR GÉNÉRAL-GÉRANT
WWW.SPEDIDAM.FR

© Photos Shutterstock